

[Texte]

Mr. Beatty: The Commissioner may want to offer an opinion on it, Mr. Chairman, but it would seem to me that perhaps the difference here is that you are dealing with a paramilitary organization as opposed to a civilian organization. I do not know whether the Commissioner has strong feelings on it.

Commr Simmonds: I do not think I can add a great deal, except that I think this is better legislation than the other. I think it is a good model.

Mr. Robinson: I think the Commissioner, from his perspective, probably would take that position, Mr. Chairman, but, with the greatest of respect to the Commissioner, I am trying to look at it from the perspective of a member who may disagree with the decision of the Commissioner and would want to have some assurance that there is some outside review. However, I have heard the Minister on that.

In terms of the amendment of Mr. Allmand, with respect to proposed subsection 33.(4), I had intended to propose a similar amendment. We have heard strong representations from the division reps on this point, as well as the association of 17 divisions. I want to ask the Minister, Mr. Chairman, whether he does have the proposed—I have at page 9 of the draft regulations—section here on grievances.

First, to presentation of grievances. It says:

Pursuant to subsection 33.(4) of the Act, grievances that may pertain to the Force's interpretation of government policies which have been made to apply to members of the Force, or the following subject matters, may be referred to the Royal Canadian Mounted Police External Review Committee.

- (i) The Isolated Posts Directive; and
- (ii) The RCMP Relocation Directive.

Is it the intent of the government, Mr. Chairman, that those are the only types of grievances that can be referred to the External Review Committee? Surely that is a very, very sweeping restriction on the possibility of external review of grievances by members of the force.

Mr. Allmand: On that very point, in support of what Mr. Robinson said, there were some notes tabled by Gordon Towers. These notes say 'Notes on government positions with respect to stoppage of pay and involvement of DSRRs'. On page 2 it says 'This is because you did turn down the proposal to stop pay with pay and benefits'. But you said:

On the other hand, at present no such alternative process for redress exists. The government therefore proposes that amendments be made to the existing regulations to allow for members to grieve a stoppage of pay.

[Traduction]

préconisé, le Ministre est au courant, par l'Association des 17 divisions.

M. Beatty: Le Commissaire peut vouloir donner son opinion là-dessus, monsieur le président, mais il me semble que la différence réside peut-être dans le fait qu'on traite avec une organisation paramilitaire et non avec une organisation civile. Je ne sais pas si le Commissaire a une opinion bien arrêtée sur le sujet.

Comm. Simmonds: Je ne crois pas pouvoir ajouter grand-chose, sauf que, d'après moi, c'est une meilleure loi que l'autre. Je pense que c'est un bon modèle.

M. Robinson: Je pense que le Commissaire, lui, adopterait vraisemblablement cette position, monsieur le président, mais, soit dit sans vouloir offenser le Commissaire, j'essaie d'envisager la question du point de vue d'un membre qui peut être en désaccord avec la décision du Commissaire, et vouloir qu'on lui garantisse d'une façon ou d'une autre qu'il y a une forme quelconque d'examen externe. De toute façon, j'ai entendu le Ministre à ce sujet.

Pour ce qui est de l'amendement de M. Allmand, relativement au paragraphe 33(4) proposé, j'avais l'intention d'en proposer un semblable. Nous avons reçu des observations très claires sur ce point de la part des représentants de division de même que de l'Association des 17 divisions. Je voudrais demander au Ministre, monsieur le président, s'il a ici—je l'ai à la page 9 de l'avant-projet du Règlement—l'article proposé sur les griefs.

Tout d'abord, la présentation des griefs. Il y est dit à peu près ceci:

Conformément au paragraphe 33(4) de la Loi, les griefs qui peuvent avoir trait à l'interprétation, par la Gendarmerie, des politiques gouvernementales qui s'appliquent aux membres de la Gendarmerie, ou les questions suivantes, peuvent être renvoyés devant le Comité externe d'examen de la Gendarmerie royale du Canada.

- (i) La Directive sur les postes isolés; et
- (ii) La Directive sur la réinstallation à la GRC.

Quelle est l'intention du gouvernement, monsieur le président? Que ceux-ci soient les seuls types de griefs qui peuvent être renvoyés au Comité externe d'examen? C'est une restriction par trop absolue en ce qui concerne la possibilité d'un examen externe des griefs posés par des membres de la Gendarmerie.

M. Allmand: Sur ce point très précis, pour appuyer ce que M. Robinson a dit, il y avait quelques notes déposées par Gordon Towers. Ces notes se lisaient à peu près comme suit: Notes sur les positions gouvernementales relativement à la suppression de solde et à l'engagement des RDRF. À la page 2, on y lit: c'est parce que vous avez refusé la proposition de supprimer la solde avec solde et avantages. Mais vous avez dit en ces termes:

Par contre, actuellement, il n'existe aucune autre procédure de redressement possible. Le gouvernement propose donc que des amendements soient apportés au règlement existant